

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**  
**Séance du 3 juillet 2017**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>       |           |
|--------------------------------|-----------|
| Afférents au Conseil Municipal | <b>14</b> |
| En exercice                    | <b>13</b> |
| Nombre de présents             | <b>10</b> |

**Date de convocation :**  
26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept  
et le trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu  
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

**Date d'affichage :**  
10 juillet 2017

**Présents :** Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET – David VALETTE –  
Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE – Lionel AZEMAR - Maryline JAMIN -  
Jean- François PATTE - Christelle MARTINEZ MINATI – Florence SIORAT

**Excusés :** Nathalie FRIQUART – Charlène GRABIE – Christèle JACKIEWICZ –  
Vincent ROUILLET

**Procurations :** Charlène GRABIE a donné procuration à Christelle MARTINEZ-  
MINATI – Nathalie FRIQUART a donné procuration à Sandrine RAMES – Vincent  
ROUILLET a donné procuration à Lionel AZEMAR

Monsieur Jean-François PATTE a été nommé secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.**

**I – DELIBERATIONS :**

**N° 2017-17- OBJET : Fixation des tarifs de restauration scolaire et ALSH/ALAE à partir de  
septembre 2017**

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que les tarifs des repas scolaires sont évalués en  
tenant compte du quotient familial.**

La prise en compte du quotient familial correspondant à une certaine vision du service public et d'équité, il est  
proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service  
de restauration scolaire et de restauration à l'ALSH, de revoir la tarification en tenant compte du quotient  
familial.

Pour rappel ce quotient familial est fourni à chaque famille par la CAF.  
Il est calculé comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année N-2} + \text{les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Divisé par le nombre de parts}^*}$$

\* Le nombre de parts correspond à :

- 2 pour les parents isolés
- 0,5 pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge
- 0,5 pour le 2<sup>ème</sup> enfant à charge
- 1 pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge
- 0,5 pour le 4<sup>ème</sup> enfant à charge et au-delà
- 1 par enfant handicapé à charge

Madame le Maire fait part de son souhait de conserver ce mode de fonctionnement. Les tarifs suivants seront  
donc applicables à partir du mois de septembre 2017 :

| <b>Tranches de quotient familial mensuel</b> | <b>Tarifs repas scolaires</b> | <b>Tarifs repas ALSH/ALAE</b> |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| De 0 à 684 €                                 | 1,88 €                        | 1,88 €                        |
| De 685 à 1 099 €                             | 2,55 €                        | 2,55 €                        |
| De 1 100 à 1 499 €                           | 3.02 €                        | 3.02 €                        |
| De 1 500 à 1 999 €                           | 3,33 €                        | 3,33 €                        |
| + de 2 000 €                                 | 3,64 €                        | 3,64 €                        |

**En cas de non transmission du quotient familial CAF, la tranche la plus haute du quotient familial sera retenue pour la facturation.**

Le quotient familial sera « gelé » pour la période de facturation en cours et une nouvelle tarification pourra être appliquée sur la période de facturation suivante en cas de modification de ressources.

Les périodes de facturation se feront comme par le passé tous les deux mois et la dernière semaine du calendrier scolaire (juillet) sera facturée avec les mois de mai et juin.

**Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Donne mandat à Madame le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification à partir du mois de septembre 2017.

**N° 2017- 18 - OBJET : Fixation du prix du repas au CLSH à partir de septembre 2017 pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en accueillant les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires.

Les repas sont facturés tous les deux mois par la Mairie au même titre que les repas du restaurant scolaire tout le reste de l'année.

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune le prix du repas est de 5.20 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire souhaite maintenir ce tarif pour le mois de septembre 2017 et les mois suivants.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De maintenir le prix du repas au centre de loisirs, pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune pour le mois de septembre 2017 et les mois suivants.

**N° 2017-19- OBJET : Fixation des tarifs de restauration pour les enseignants et autres intervenants au sein de l'école, à compter de septembre 2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de restauration pour les enseignants et autres intervenants au sein de l'école, est de 4.68 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire propose de maintenir le montant unitaire du repas à **4.68 €** pour le mois de septembre 2017 et les mois suivants.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide :**

- De fixer le prix de la restauration pour les enseignants et autres intervenants au sein de l'école à 4.68 € pour le mois de septembre 2017 et les mois suivants.

- Donne mandat à Madame le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification.

**N° 2017-20- OBJET : Application du code l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ... ) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide :**

- d'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

**N° 2017-21- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2017**

Madame le Maire propose le virement de crédits suivants en section d'investissement :

| Désignation   | Dépenses                       |                                  |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
|   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                                |                                  |
| D 2138 : Constructions (opération 205)                  |                                | 18 500 €                         |
| <b>TOTAL Chapitre 021 : Immobilisations corporelles</b> |                                | <b>18 500 €</b>                  |
| D 21312 : Bâtiments scolaires (opération 209)           | 11 500 €                       |                                  |
| D 21 571 : Matériel roulant (opération 211)             | 7 000 €                        |                                  |
| <b>TOTAL Chapitre 021 : Immobilisations corporelles</b> | <b>18 500 €</b>                |                                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>18 500 €</b>                | <b>18 500 €</b>                  |

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

## **II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :**

### **1. Présentation du programme CORRIBIOR par Véronique BAER et Aude LANDRÉ (Association Arbres et Paysages d'Autan)**

L'association Arbres et Paysages d'Autan a été créée en 1995 pour intervenir sur tout le département de la Haute-Garonne avec plusieurs buts :

- Réaliser des études paysagères et proposer des aménagements communaux respectueux de l'environnement.
- Sensibiliser les enfants à l'arbre et à son rôle pour l'environnement.
- Apporter une aide technique et financière à la plantation de haies champêtres, bosquets, d'alignements d'arbres et de vergers de fruitiers.
- Organiser des journées de vulgarisation sur l'arbre, le paysage, les techniques liées à l'arbre à l'attention des particuliers, des élus.
- Proposer une formation professionnelle sur les espaces verts ou sont enseignées des techniques respectueuses de l'environnement.
- Réaliser des études et expérimentations.
- Informer sur l'arbre et ses rôles par la réalisation de documents d'informations.

L'association est soutenue par la région Occitanie, l'Europe (FEDER) et l'Etat. Elle compte actuellement 500 adhérents et est constituée de 6 salariés.

Le projet CORRIBIOR s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Territoriale (SRCE), ce dernier vise à restaurer les trames vertes (bois, arbres...) et bleues (cours d'eau...) ainsi que d'établir des connexions entre ces dernières. L'objectif général est de valoriser le cadre de vie.

Le projet va mobiliser différents acteurs dont les élus, les habitants, les associations locales et les agriculteurs. Ces acteurs vont constituer un groupe de travail qui devra définir les différentes actions à mettre en œuvre sur le territoire. Des réunions de concertation auront lieu afin de déterminer les actions ; ces réunions seront ouvertes à tous.

Certains éléments remarquables situés en territoire communal ont été repérés par l'association : coteaux, champs, bois, bords de route, arbres têtards...

Madame le Maire souligne que certains chênes sont attaqués par des capricornes. Certains abattus sur la voirie, posent un problème de sécurité au sein de la commune. Des actions pourront être menées par le groupe de travail afin d'étudier ce problème.

Madame LANDRÉ souligne que chacun peut participer au projet ; un habitant peut par exemple prendre le temps d'observer et de lister les différents types d'oiseaux qui se posent dans son jardin au cours de la journée, aux différentes saisons. La participation se fait ensuite par le biais d'un site internet.

La municipalité est chargée d'organiser la communication autour du projet (Newsletter, site, flyers...). Un questionnaire sera bientôt diffusé auprès des administrés.

Un groupe de travail devra rapidement être constitué. Arbres et Paysages sera en charge d'animer les réunions.

## 2. Commission urbanisme

Monsieur Jean-François PATTE informe le Conseil des suites du dossier NEROCAN/SAVOYEN. Le tribunal administratif a instruit ce dossier le 30 juin dernier. Le sens des conclusions du rapporteur public est le suivant :

### *SAINT PIERRE DE LAGES C SAVOYEN VILLEBOURG*

*Sens des conclusions*

*Date de l'audience : 30/06/2017 à 10:15*

*Sens synthétique des conclusions : Rejet au fond*

*Sens des conclusions et moyens ou causes retenus : le refus de permis est fondé dès lors qu'est méconnue la règle de hauteur posée par l'article A 10 du PLU,*

### *SAINT PIERRE DE LAGES C NEROCAN*

*Sens des conclusions*

*Sens synthétique des conclusions : Annulation totale ou partielle*

*Sens des conclusions et moyens ou causes retenus : méconnaissance de la règle de hauteur énoncée par l'article A 10 du PLU*

Le délibéré devrait être prononcé avant fin juillet.

Madame SIORAT interpelle le conseil sur la légalité des travaux entrepris il y a quelques jours par Monsieur Savoyen. Madame Le Maire répond qu'elle ne peut intervenir que sur la base d'une ordonnance du juge des référés interdisant la poursuite des travaux relatifs au permis de construire du 24 juillet 2013 ; permis à ce jour valable. La décision de la justice qui pourrait conduire à l'annulation de ce permis ne devrait intervenir que courant juillet.

Les délais de recours, relatifs au permis modificatif accordé le 31 mai 2017, ne concernent pas le permis initial.

A ce jour, selon les éléments dont dispose la municipalité, nous n'avons pas de moyens légaux d'interdire la reprise des travaux, adossés au permis de construire du 24 juillet 2013.

Madame SIORAT s'interroge sur la conformité des travaux vis-à-vis du permis de construire. Notamment sur la nature du bardage : bois ou métallique ? Ce point sera vérifié sur le permis de construire.

Le permis de construire de la nouvelle Cité Jardins a été déposé en Mairie, ce dernier sera transmis mardi 4 juillet 2017 au service instructeur. Madame le Maire demande à la Commission Urbanisme de rester après la fin de la séance afin de discuter du dossier.

La réunion sur la phase 1 de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées s'est tenue le lundi 19 juin 2017. D'après les premières analyses, la station d'épuration pourrait encore accepter le raccordement de 300 équivalents habitants supplémentaires. A noter que « seuls » 490 équivalents habitants y sont actuellement raccordés. Des problèmes de bouchons dans les canalisations ont été signalés lors de la réunion. **La municipalité recommande aux habitants d'éviter de jeter des lingettes dans leurs toilettes.**

Une nouvelle réunion sera organisée fin juillet.

## 3. Commission entretien des bâtiments et des espaces verts

Madame MARTINEZ-MINATI rappelle que l'entreprise Eiffage a été choisie afin d'effectuer les travaux d'aménagement du parking de l'école. L'entreprise Fournié Gros-paud, désignée par le SDEHG, devrait commencer des travaux de terrassement afin de mettre en place le nouvel éclairage public constitué de candélabres gris. La signature du marché aura lieu le mercredi 5 juillet 2017, suivit d'une première réunion de coordination des travaux à 14H15. Des travaux de marquages sont prévus début septembre.

Madame MARTINEZ-MINATI évoque la nécessité de remplacer le chauffe-eau de la mairie (environ 400 €).

La municipalité fera l'acquisition d'un sapin de Noël illuminé qui sera placé au niveau du parking supérieur de l'école. Ce dernier pourra être décoré par les enfants.

Madame le Maire rappelle à la municipalité l'obligation pour cette dernière d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Il s'agit d'un outil planifiant les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Les risques peuvent être multiples et de toute nature : sécheresse, attentat... Madame RAMES se chargera de mettre en place le PCS.

Réfection et agrandissement de la salle polyvalente : le compte rendu de la 1ere réunion de concertation va être transmis aux utilisateurs. Une fois les retours parvenus à la mairie, le dossier sera envoyé au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour constituer un avant-projet.

#### **4. Commission aux affaires scolaires**

Après une étude comparative avec Villefranche de Lauragais, présentée par Monsieur Lionel PERRET, la municipalité a décidé de conserver les mêmes tarifs cantine/ALAE/ALSH pour l'année scolaire 2017/2018. Monsieur PERRET rappelle que les augmentations de tarifs de l'année précédente concernant l'ALAE/ALSH étaient due à une baisse des subventions de la CAF.

La fête de l'école a été reportée au mardi 4 juillet 2017 à 17H30, à cause des mauvaises conditions météorologiques. Le spectacle et la kermesse débiteront à 19H. Les agents municipaux aideront à mettre en place les installations en début d'après-midi.

Des cadenas ont été placés sur les cuves à gauche de l'entrée de l'école pour des raisons de sécurité.

Suite à la canicule de la semaine dernière, la municipalité souhaite installer des films anti-chaueur sur les vitres des bâtiments du groupe scolaire. Les premiers devis se situent autour de 1 000 €, pose incluse.

#### **5. Sujets divers**

Madame le Maire informe le Conseil qu'un banquet républicain (ouvert à tous) se tiendra le 14 juillet 2017 à 13H au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Un petit déjeuner républicain aura lieu à 8H à Caraman, le 14 juillet 2017 également.

**La séance est levée le lundi 3 juillet 2017 à 22H30**

**Le prochain Conseil aura lieu le 4 septembre 2017 à 20H30.**

## **Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2017-17- OBJET : Fixation des tarifs de restauration scolaire et ALSH/ALAE à partir de septembre 2017**

**N° 2017- 18 - OBJET : Fixation du prix du repas au CLSH à partir de septembre 2017 pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune**

**N° 2017-19- OBJET : Fixation des tarifs de restauration pour les enseignants et autres intervenants au sein de l'école à compter de septembre 2017**

**N° 2017-20- OBJET : Application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**N° 2017-21- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2017**

Ont signé les membres présents :

| <b>NOMS - PRENOMS</b>      | <b>QUALITE</b>         | <b>SIGNATURES</b>   |
|----------------------------|------------------------|---|
| KLEIN Laurence             | Maire                  |   |
| PATTE Jean François        | er<br>1 Adjoint        |   |
| MARTINEZ MINATI Christelle | ème<br>2 Adjoint       |   |
| PERRET Lionel              | ème<br>3 Adjoint       |   |
| JAMIN Maryline             | Conseillère Municipale |   |
| ROUILLET Vincent           | Conseiller Municipal   | Absente – Procuration donnée à Lionel AZEMAR              |
| JACKIEWICZ Christèle       | Conseillère Municipale | Absente   |
| AZEMAR Lionel              | Conseiller Municipal   |   |
| VALETTE David              | Conseiller Municipal   |   |
| GRABIE Charlène            | Conseillère Municipale | Absente – Procuration donnée à Christelle MARTINEZ-MINATI |
| RAMES Sandrine             | Conseillère Municipale |   |
| SIORAT Florence            | Conseillère Municipale |   |
| PAYRASTRE Edgard           | Conseiller Municipal   |   |
| FRIQUART Nathalie          | Conseillère Municipale | Absente – Procuration donnée à Sandrine RAMES             |